

LIGNES DIRECTRICES

POUR L'EXPOSITION NUMÉRIQUE

LIBRE DE CRÉER

CRÉER POUR ÊTRE LIBRE



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Projet de lignes directrices pour l'#exposition numérique
« Libre de créer, créer pour être libre »
organisée par le Conseil de l'Europe et présentant des œuvres d'art provenant des
États participants¹ afin de promouvoir l'importance de la liberté d'expression
artistique
(version du 30 avril 2021)

Introduction

Pour marquer le 70^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), en 2020, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a décidé d'organiser une nouvelle #exposition numérique, intitulée « **Libre de créer, créer pour être libre** ».

La [brochure adjointe](#) explique l'origine et les objectifs de cette exposition numérique.

Ci-dessous figurent des **lignes directrices complémentaires**, pour les États qui participeront à l'exposition, ainsi que des recommandations techniques relatives aux œuvres d'art qui seront sélectionnées et exposées.

Les États participants peuvent être guidés par les principes suivants :

- L'exposition comprendra une ou deux œuvres artistiques par État participant et présentera en particulier les œuvres proposées par les États membres qui assurent la présidence entrante et sortante du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- Il est recommandé d'organiser la sélection des œuvres d'art au plan national dans le cadre d'un processus de consultation multipartite, impliquant la société civile et les professionnels de l'art. Ce processus conduira ainsi à une coopération entre le gouvernement (ministère en charge de la culture) et des organisations culturelles indépendantes, des conservateurs et commissaires ou d'autres institutions du secteur des arts et de la culture ;
- Afin de proposer un programme varié et créer un projet attrayant et dynamique susceptible d'attirer un large public, le cadre dans lequel s'inscriront les œuvres d'art devra rester ouvert en termes de contenu et de concept, et permettre ainsi aux États participants de procéder à une sélection en toute liberté et de récompenser la diversité et la créativité, tout en gardant à l'esprit le thème principal : la liberté d'expression artistique² ;
- L'#exposition numérique permanente sera accessible en ligne et au moyen d'une borne d'accès qui pourra être plus spécifiquement présentée dans les musées et autres institutions culturelles concernées des États participants intéressés, ce qui permettra d'atteindre un public très large ;
- L'accès à l'#exposition numérique sera également assuré en différents points du siège du Conseil de l'Europe ;
- La coordination et la promotion de l'exposition seront assurées, sur une plate-forme numérique, par le Conseil de l'Europe et par le partenaire opérationnel de son choix, qui veilleront à entretenir la diversité des projets artistiques présentés tout en restant conforme à sa thématique principale : la liberté d'expression.

Le Conseil de l'Europe utilisera les œuvres d'art en ligne uniquement à des fins non lucratives, sur son site web, les réseaux sociaux et dans sa stratégie de communication, conformément aux conditions suivantes :

- Communication des informations relatives aux œuvres d'art et aux artistes, telles que : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, les détails techniques, la date de création de l'œuvre, la déclaration de l'artiste (mentionnant de préférence en quoi l'œuvre soumise s'inspire du Manifeste et comment elle s'inscrit dans le thème général de la liberté artistique) ; ainsi qu'une

¹ Les 50 États Parties à la [Convention culturelle européenne](#)

² Veuillez noter que les œuvres d'art montrant des scènes de violence explicite ou ayant un contenu raciste, xénophobe ou hostile aux personnes LGBTQI+, ou gore, seront rejetées d'emblée.

brève déclaration du commissaire, du conservateur ou du comité de sélection, apportant des informations sur le processus ayant abouti à la sélection de l'œuvre et d'autres déclarations pertinentes se rapportant au thème général ;

- Les artistes conserveront leurs droits d'auteur sur toute image et tout son associé à l'œuvre d'art soumise ;
- La plate-forme utilisera des logiciels « *open source* » et sous licence « *creative commons* ». Les œuvres soumises doivent être libres de droits concernant le contenu et le matériel audiovisuel et seront intégrées dans le site sans aucune intervention d'une tierce partie. Les œuvres pourront être utilisées pour faire connaître et promouvoir l'exposition dans des communiqués de presse, dans de futurs appels à candidatures, dans des vidéos, dans des bandes-annonces, sur les réseaux sociaux et dans des collections organisées sur la plateforme par un commissaire d'exposition ;
- Toutes les œuvres resteront en ligne pendant au moins un an. Les vidéos hébergées sur la plate-forme personnelle d'un artiste doivent par conséquent rester accessibles pendant toute la durée de l'exposition. Il est prévu de rassembler toutes les œuvres dans de futures archives de l'exposition.

Procédure de soumission

Date d'ouverture des soumissions : juin 2021

- Les artistes, les conservateurs et commissaires et les membres des comités de sélection sont vivement encouragés à prendre en compte le [Manifeste sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique](#) du Conseil de l'Europe. L'exposition est un projet qui vient compléter le Manifeste.
- Les œuvres doivent se prêter à une diffusion auprès du grand public et respecter par conséquent les valeurs du Conseil de l'Europe.
- Les artistes doivent soumettre leur œuvre originale. Seules les œuvres terminées seront prises en considération.

Les artistes devront :

- Confirmer par écrit qu'ils détiennent les droits d'auteur sur l'œuvre ou que le détenteur des droits d'auteur les a autorisés à présenter l'œuvre dans le cadre de l'exposition ;
- Autoriser par écrit le Conseil de l'Europe à utiliser l'œuvre, en précisant que l'œuvre est mise à disposition pour toute la durée de l'exposition et qu'elle peut être présentée en ligne en tant que pièce de l'exposition et être utilisée à des fins de diffusion et d'archivage dans le contexte de l'exposition ;
- Confirmer par écrit que l'œuvre est libre de droits ;
- Préciser dans un fichier leur nom, le titre de l'œuvre, le support utilisé, la date de création, les détails techniques ainsi que d'autres informations complémentaires ;
- Expliquer brièvement (en 250 mots au maximum) comment l'œuvre soumise s'inscrit dans le thème général ;
- Indiquer des liens vers des sites internet personnels ou professionnels ou vers des chaînes disponibles sur les réseaux sociaux (facultatif).

Les conservateurs et commissaires et les membres des comités de sélection sont invités à :

- Présenter l'œuvre brièvement (en 250 mots au maximum) et communiquer des informations sur son contexte et le processus de sélection ;

Caractéristiques des images :

- Les images de l'œuvre doivent faire l'objet de fichiers de format jpeg, tiff ou png.
- Afin d'être identifiables, le nom du fichier doit correspondre au titre de l'œuvre (par exemple, lecri.jpg).
- Taille du fichier et résolution : taille limitée de préférence à 5MB ou 2200px. Les fichiers plus volumineux peuvent être envoyés via WeTransfer.
- Système de codage des couleurs : RVB de préférence.

- Les images peuvent présenter l'œuvre dans un cadre, mais pas sous verre. Une œuvre dans un cadre peut être recadrée.
- Les vidéos doivent faire l'objet d'un codage approprié pour une utilisation sur le web. Les artistes fourniront leurs vidéos de préférence dans les formats/codecs suivants : un conteneur WebM utilisant le codec VP8 pour la vidéo et le codec Opus pour l'audio, **et** un conteneur MP4 utilisant le codec AVC (H. 264) pour la vidéo et idéalement AAC en tant que codec audio. Les artistes peuvent également envoyer une version haute qualité de la vidéo (par exemple MP4) qui sera transcodée dans les formats appropriés. Enfin, si des vidéos de bonne qualité disponibles sur Youtube peuvent également être utilisées, il sera cependant de loin préférable d'utiliser des fichiers sources de bonne qualité fournis par l'artiste, de qualité HD.

Les œuvres soumises peuvent prendre les formes suivantes³ :

- Une vidéo artistique ou musicale (ayant de préférence une durée maximale de 8 minutes, accompagnée de sous-titres en anglais si la langue originale n'est pas l'anglais) ;
- Un enregistrement de spectacles vivants, de performances ou de happenings (ayant de préférence une durée maximale de 8 minutes, accompagné de sous-titres en anglais si la langue originale n'est pas l'anglais) ;
- Un fichier audio (en format MP3, accompagné de sous-titres en anglais si la langue originale n'est pas l'anglais) ;
- Un livre audio (en format MP4, accompagné de sous-titres en anglais si la langue originale n'est pas l'anglais) ;
- Des textes littéraires, des présentations PDF téléchargeables en accès libre (en anglais) ;
- Des œuvres bidimensionnelles (photographie, peinture, dessin, gravure, œuvre numérique et multimédia, roman graphique, bande dessinée) ;
- Des œuvres tridimensionnelles (les maquettes ou sculptures en 3D numériques seront présentées dans l'exposition dans la catégorie art numérique en 3D). Les autres maquettes ou sculptures tridimensionnelles utilisant d'autres techniques (non numériques) seront présentées sous forme d'images.

Procédure de sélection

- Les thèmes traités par l'œuvre nationale pourront être choisis en considération des différents problèmes relatifs à la liberté d'expression dans ce pays, afin de mettre ce sujet en lumière pour le pays en question.
- Il est vivement recommandé de consulter, au niveau national, un conservateur ou commissaire d'exposition ou un collectif de commissaires, pour réfléchir à la planification effective d'un concept artistique et à la sélection d'œuvres appropriées. Les conservateurs ou commissaires peuvent être des personnes spécialisées dans ce domaine, des collectifs de commissaires d'exposition ou des artistes travaillant avec le ministère en charge de la Culture ou désignés par ce ministère.
- Le Conseil de l'Europe met en place un petit groupe ad hoc chargé de coordonner l'exposition numérique. Un expert indépendant assurera le commissariat de l'exposition, en coopération avec le groupe ad hoc, composé du directeur de la Participation démocratique et chef de la Division de la culture et du patrimoine culturel du Conseil de l'Europe, du Président du CDCPP et d'un représentant de l'entreprise hébergeant la plate-forme d'exposition numérique.

Comment les États participants peuvent procéder

- Les États participants sont libres d'organiser la soumission de leurs œuvres d'art au Conseil de l'Europe comme ils le souhaitent. Les gouvernements pourraient souhaiter impliquer des conseils des arts, des institutions, des professionnels de l'art et/ou un conseil des conservateurs pour collecter, examiner et sélectionner le matériel. Ces entités artistiques pourraient également être impliquées dans l'annonce et la promotion d'un appel national aux

³ S'il apparaît qu'une œuvre d'art ne se conforme pas entièrement aux caractéristiques demandées, le Conseil de l'Europe s'efforcera toutefois de la prendre en considération, dans la mesure où les contraintes techniques de la plate-forme le permettent.

œuvres. De tels appels pourraient représenter un bon moyen d'identifier toute une série d'œuvres d'art potentiellement intéressantes, en garantissant à la fois la transparence et une large participation au processus.

- Le Conseil de l'Europe est en train de développer la plate-forme web qui accueillera l'exposition et intégrera les aspects techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ce travail implique un certain budget qui sera couvert en partie par l'Organisation et en partie par des ressources extrabudgétaires. Nous souhaiterions inviter les États participants à rejoindre le groupe gouvernemental de soutien du projet en apportant une contribution volontaire à ce projet en 2021 et au-delà. Nous sommes convaincus que ce projet permettra également de persuader les artistes qui ont été si durement touchés par la pandémie de mettre leurs pratiques en ligne afin de présenter et de promouvoir l'importance de leur travail. Il sera pris acte du soutien des gouvernements dans tous les supports de communication du projet et les logos correspondants seront visibles dans la section des mécènes de la plateforme web. Si vous souhaitez contribuer à ce projet, veuillez contacter Mme Jennifer Trudeau [jennifer.trudeau@coe.int ; cc : cdcpp@coe.int ; digital.exhibition@coe.int] qui sera en mesure de vous apporter une aide pratique concernant le financement des donateurs.